



OBLIGATIONS LÉGALES

Obligations légales reliées à la Loi 25 (Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels dans le secteur privé)

CONSENTEMENT À LA COLLECTE DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Les informations recueillies seront utilisées exclusivement aux fins de ce formulaire et pour traiter les demandes ou les services associés. Aucune information personnelle ne sera partagée, vendue ou divulguée à des tiers sans votre consentement explicite. La municipalité de Marston prend des mesures de sécurité appropriées pour protéger vos informations contre tout accès non autorisé ou toute divulgation non autorisée. Vos renseignements personnels fournis dans ce formulaire seront conservés selon les règles du calendrier de conservation des archives de la Municipalité. À la suite de ce délai, ce formulaire ainsi que les renseignements personnels qui s’y trouvent seront détruits.

Vous avez le droit de refuser de consentir à la cueillette de vos renseignements personnels sur ce formulaire. Cependant, si tel est le cas, la Municipalité se garde le droit de refuser de traiter votre demande ou de vous octroyer le service demandé. À tout moment, il vous est possible de demander un accès ou de rectifier vos renseignements par l’entremise d’une demande d’accès à l’information sur notre site internet. Si vous avez des questions concernant notre politique de confidentialité ou l’utilisation de vos informations personnelles, n’hésitez pas à nous contacter.

Je, soussigné(e) _____, **(consens à ce que la municipalité**
Nom en lettres moulées – représentant(e) autorisé(e)

De Marston collecte les informations personnelles fournies dans ce formulaire puisqu’elle s’engage à préserver la confidentialité de l’ensemble des informations.

DÉCLARATION DU BÉNÉFICIAIRE - RELATIVE AU NOMBRE D’EMPLOYÉS

OBLIGATIONS LÉGALES RELIÉES À LA CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Le bénéficiaire qui emploie 50 personnes ou plus est assujéti à l’obligation de s’inscrire auprès de l’Office québécois de la langue française (l’Office) et doit inclure dans sa demande de subvention le document délivré par l’Office qui correspond à sa situation (soit l’attestation d’inscription auprès de l’Office, l’accusé de réception de l’analyse de la situation linguistique, l’attestation d’application de programme de francisation ou le certificat de francisation).

Conformément à l’article 152.1 de la Charte de la langue française (R.L.R.Q. c. C-11), la municipalité de Marston ne peut conclure un contrat avec une entreprise, un organisme ou autre assujéti(e) à l’obligation de s’inscrire auprès de l’Office (50 employés ou plus) lorsque cette entreprise, cet organisme ou autre ne possède pas d’attestation d’inscription, n’a pas fourni, dans le délai prescrit, l’analyse de sa situation linguistique, ne possède pas d’attestation d’application de programme ni de certificat de francisation ou si son nom figure sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation prévue à l’article 152 de la Charte de la langue française.

Un organisme de l’Administration, peu importe le secteur, n’a pas besoin de fournir de pièce justificative attestant qu’il est inscrit à l’Office québécois de la langue française pour obtenir un contrat ou une aide financière de la part d’un autre organisme de l’Administration.



Municipalité de Marston Canton
158, Route 263 sud, Marston, QC, G0Y 1G0

Je, soussigné(e) :

Nom

Prénom

Titre/poste

Agissant au nom de _____

Entreprise / organisme/ autre

Déclare que : _____ **emploie** _____ **personnes**

Nom de l'entité

en date du _____

Document produit

En date du

Lieu

Pour valoir ce que de droit

Signature du représentant légal